

# RENCONTRES AUTOUR DU DROIT DE LA JEUNESSE PETITES VOIX, GRANDES SCÈNES



RÉSUMÉ PAR MILAN THOMAS \*

Le 15 novembre 2024 le Centre culturel de Namur organisait les « Rencontres autour du droit de la jeunesse – Petites voix, grandes scènes ». Cet événement, fruit d'une collaboration entre le CCN, la compagnie Pile et Art et l'Unité des droits de l'enfant de l'UNamur accueillait pour l'occasion deux exposés scientifiques, portant respectivement sur le thème des violences intrafamiliales et sur l'inceste.

La première partie portait sur l'importance du concept de contrôle coercitif dans l'analyse des violences intrafamiliales. Ce concept, bien que méconnu, offre un cadre pour comprendre les mécanismes de domination et de manipulation des auteurs de ces violences.

La seconde partie de la journée était consacrée à la thématique de l'inceste abordée sous l'angle du droit pénal, des réflexions issues de l'expérience de terrain et à travers l'étude d'un cas pratique.

## LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : DE L'INTÉRÊT DU CONCEPT DE CONTRÔLE COERCITIF

PAR AGATHE WILLAUME  
ET ANNE-CATHERINE RASSON<sup>(1)</sup>

Le concept de contrôle coercitif, bien qu'encore largement méconnu du public et des professionnels, s'avère utile pour effectuer des analyses cliniques, mais également pour mieux appréhender les violences conjugales et intrafamiliales dans les pratiques judiciaires, ainsi que dans le cadre de recherches scientifiques et de plaidoyers politiques. Il apporte en effet un éclairage différent aux situations d'aliénation et de domination insidieuses qui se révèlent sur le long terme. Il s'agit d'une nouvelle grille de lecture qui permet d'étudier le *continuum* des violences conjugales.

Généralement, les termes de « violences conjugales » ou de « contrôle coercitif » sont employés indistinctement pour désigner un même phénomène. Néanmoins, l'intérêt d'utiliser les termes de contrôle coercitif permet de livrer une vision plus élargie des divers phénomènes découlant de la violence conjugale et intrafamiliale. Le contrôle coercitif permet également de mettre l'accent sur les actions de l'auteur, ses stratégies de coercition et non plus de se concentrer exclusivement sur l'emprise de la victime ; l'emprise décrit dans quoi la victime est enfermée, tandis que le contrôle coercitif présente le schéma de comportement de l'auteur des violences pour l'enfermer. L'accent ici repose sur le *modus operandi* de l'auteur.

Reconnaître le contrôle coercitif et son *continuum* permet également d'éviter le mécanisme du DARVO (*Deny, Attack and Reverse Victim and Offender*), qui est régulièrement mis à l'œuvre dans les situations de violences conjugales, ou une lecture biaisée et non légitime des situations, telles que celle s'appuyant sur le syndrome d'aliénation parentale, largement décrié dans la littérature scientifique.

### Comment établir un contrôle coercitif ?

Pour identifier un contrôle coercitif, il est nécessaire de recenser et d'analyser toutes les microrégulations du quotidien – pouvant paraître anodines ou inoffensives au premier abord – mises en place par l'auteur à l'égard de la victime. Ces éléments, lorsqu'ils sont mis ensemble et analysés de manière cumulative, forment un tout : celui du contrôle coercitif. Toutes ses actions édictent en réalité des règles de (non-) violence qui se répètent et se perpétuent au fil du temps. Le contrôle coercitif repose ainsi sur une relation verticale. C'est un rapport de domination qui s'installe subrepticement<sup>(2)</sup> et qui prive peu à peu la victime de sa liberté, de ses droits fondamentaux et des ressources indispensables à son autonomie, à sa construction et à l'expression de son individualité ou de sa personnalité. Progressivement, la victime va se soumettre à la volonté de l'auteur et peut difficilement s'en échapper.

\* Chargé de communication chez Jeunesse et Droit.

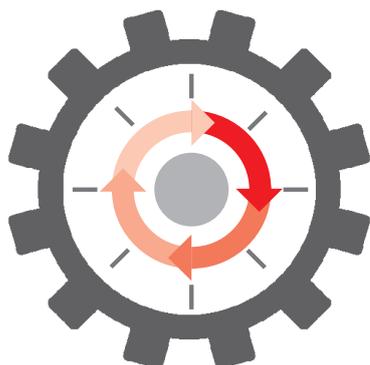
(1) Agathe Willaume est directrice du SMAJ (Services marchois d'aide aux justiciables). Anne-Catherine Rasson est maîtresse de conférences à l'UNamur, chargée d'enseignements à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles et chercheuse au centre Vulnérabilités & Sociétés de l'UNamur et au CIDE.

L'auteur tient à remercier Agathe Willaume et Anne-Catherine Rasson pour leur relecture respective.

(2) Étant donné que c'est une relation familiale, l'auteur connaît sa victime, ses failles, ses peurs et ses envies, ce qui facilite grandement l'enfermement de la victime.

### Le schéma de contrôle coercitif<sup>(3)</sup>

- Le disque gris représente le vécu de victime ;
- Les flèches colorées représentent le cycle de la violence conjugale ;
- Les différents traits représentent le schéma de comportements violents ou non de l'auteur qui, pris ensemble, montrent les actions de contrôle et de coercition mises en œuvre par l'auteur ;
- L'engrenage représente les stratégies de coercition.



### Le cycle de la violence conjugale

Le cycle de la violence conjugale comporte quatre phases essentielles qui se répètent :

- 1) La phase de tension : l'auteur installe un climat de tension par le biais de différentes stratégies ou comportements. Ici, il n'y a pas encore de passage à l'acte violent.
- 2) La phase d'agression : l'auteur met en place des stratégies de coercition, souvent associées à des passages à l'acte physiques et violents afin de décharger la tension, mais qui peuvent se limiter à des agressions violentes de nature psychologique.
- 3) La phase de justification : l'auteur se déresponsabilise en niant les violences ou en les banalisant, voire en les justifiant.
- 4) La phase de « lune de miel » : l'auteur fait des promesses de changement à la victime, il dit qu'il regrette, qu'il s'excuse et offre des cadeaux.

Dès lors, le schéma de contrôle coercitif alterne donc entre des phases violentes et non violentes ; tous ces comportements visent à affaiblir, déstabiliser, puis soumettre la victime.

### Les mécanismes de coercition

Les mécanismes de coercition poussent la victime à agir selon la volonté de l'auteur. Il peut s'agir de violences physiques, de menaces, de la maltraitance des enfants ou des animaux, de la jalousie excessive, de violences sexuelles, de violences reproductives (telles qu'empêcher la victime d'avorter ou d'utiliser des moyens de contraception), de sujétions économiques, de harcèlement, d'humiliation, du contrôle de l'apparence ou de l'alimentation, etc. Tous ces éléments sont tangibles et donc utilisables pour constituer un dossier.

### Les stratégies de contrôle

Le contrôle, bien que plus subtil, reste identifiable. Les stratégies mises en place par l'auteur pousseront la victime à agir de façon directe ou indirecte conformément à sa volonté – que l'auteur soit présent ou non auprès d'elle. C'est toute une série de ressources qui vont rendre dépendante la victime et qui annihile sa résistance en réglant son quotidien. Cela peut être :

- la réduction, voire l'interdiction de fréquenter sa famille ou ses proches ;
- la critique, l'humiliation ou l'intimidation ;
- le contrôle des soins médicaux ;
- le contrôle par l'humeur, la colère ou les menaces implicites (en étant en colère de façon fréquente, la victime se doit de s'adapter à son auteur afin de le calmer) ;
- les projections (c'est-à-dire empêcher la victime d'effectuer une activité, car celle-ci présente « un risque » ; par exemple, l'interdire de faire du jogging, car elle risque de se faire violer en rue) ;
- l'imposition de nombreuses règles et de décisions unilatérales ;
- le rejet des responsabilités sur la victime ou le *gaslighting* (c'est-à-dire l'inversion des responsabilités) et le détournement cognitif ;
- le non-respect des droits, des besoins ou de la parole de l'autre ;
- le rejet de l'intimité, couplé au cyberharcèlement (l'utilisation du téléphone de la victime ; l'espionnage par le biais des réseaux sociaux).

Le contrôlant coercitif prive la victime de son humanité et de son autonomie. C'est une dépersonnalisation progressive. L'humain se métamorphose en un simple objet.

(3) Les schémas ont été réalisés par la psychologue clinicienne Marie Denis et sont issus de la brochure « Outil de détection du contrôle coercitif » de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il est disponible ici : [igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/172\\_-\\_controle\\_coercitif\\_-\\_guide\\_police\\_et\\_services\\_aide\\_victimes.pdf](http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/172_-_controle_coercitif_-_guide_police_et_services_aide_victimes.pdf).

### Le cadre légal

En Belgique, le contrôle coercitif est régi et défini par la loi dite « stop féminicide » du 13 juillet 2023<sup>(4)</sup> :

15° contrôle coercitif : les comportements coercitifs ou de contrôle, continus ou répétés, qui causent un dommage psychique.

16° comportement coercitif : un acte ou une série d'actes d'agression, de menaces, d'humiliation et d'intimidation ou d'autres abus utilisés pour blesser, punir ou effrayer la victime.

17° comportement contrôlant : un ensemble d'actes visant à rendre une personne subordonnée ou dépendante en l'isolant de ses sources de soutien, en exploitant ses ressources et ses capacités à des fins personnelles, en la privant des moyens nécessaires à son indépendance, à sa résistance et à sa fuite, ou en réglementant son comportement quotidien.

Cependant, il n'y a aucune incrimination pénale du contrôle coercitif en droit belge<sup>(5)</sup>. Il existe néanmoins des techniques de coercition que condamne le droit pénal, telles que le harcèlement ou les menaces. Incriminer le contrôle coercitif permettrait de condamner tout le *continuum* de violence.

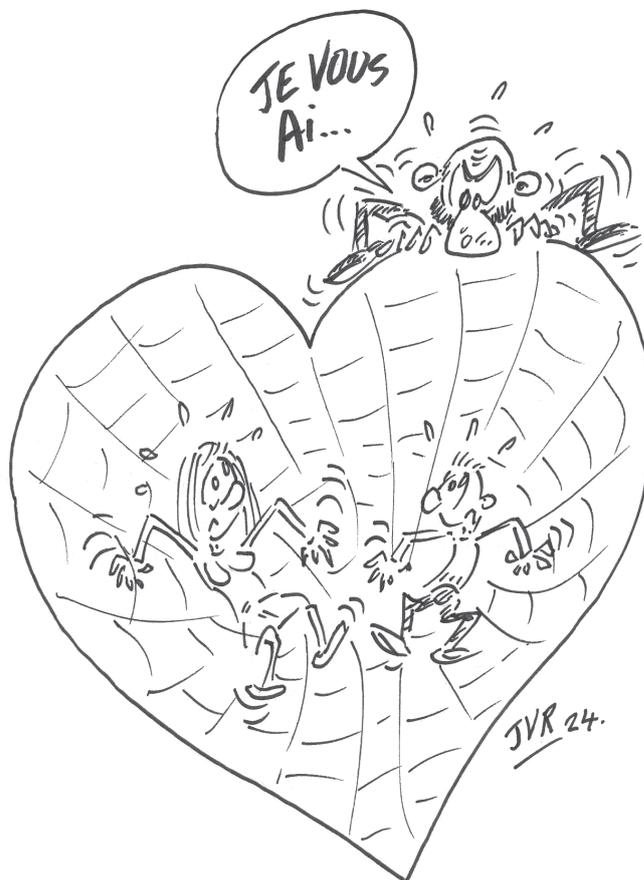
Sur le plan civil, la Cour d'appel de Mons a récemment publié un arrêt qui reconnaît le contrôle coercitif ainsi que les violences éducatives comme une forme de violence intrafamiliale. La magistrate s'appuie notamment dans son raisonnement sur la loi du 13 juillet 2023 pour définir les modalités de garde de l'enfant concerné, ce qui est novateur<sup>(6)</sup>.

Reconnaître le contrôle coercitif permettrait également de prévenir les féminicides. La médecin légiste de la Cour d'appel de Poitiers en France, Alexia Delbreil, en analysant des dossiers de féminicides intimes en France<sup>(7)</sup>, conclut que même si dans chaque dossier il n'y avait pas eu de violences physiques, dans tous il y avait eu en revanche du contrôle coercitif. Reconnaître, identifier – et surtout prévenir – le contrôle coercitif permettrait donc d'éviter le passage à l'acte légal.

### Les enfants experts

Il est intéressant de porter un regard à la position des victimes : il s'agit le plus souvent de mères de famille. Et dès l'instant où il y a des mamans, il y a des enfants qui, eux aussi, sont exposés aux violences conjugales.

Il est donc crucial d'écouter et de prendre en compte la parole des enfants avec sérieux. L'enfant peut contribuer à une meilleure compréhension de la situation familiale dans les cas où le contrôle coercitif n'est pas véritablement établi. Il y aurait des actes « anecdotiques » que la victime ne serait pas capable de décrire, et que seul un enfant pourrait mentionner. En plaçant celui-ci au centre des analyses du contrôle correctif et des violences familiales, il peut apporter une lecture plus adaptée à la situation. L'on rappellera à ce sujet que le droit à la participation des enfants dans toute décision qui le concerne est reconnu à l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et à l'article 22bis, alinéa 2, de la Constitution. Il s'agit dès lors de la mise en œuvre particulièrement précieuse d'un droit fondamental plus général. L'arrêt du 27 mars 2024 de la Cour d'appel de Mons précité est un modèle sur ce point, car il place la parole de l'enfant comme élément central de la décision adoptée. Au terme de son arrêt, la magistrate va jusqu'à écrire un courrier à la jeune fille concernée par la séparation pour lui expliquer ce qu'elle a décidé et pourquoi, dans un langage adapté. Ce faisant, l'enfant est considéré comme un véritable sujet de droit, comme un acteur dont la voix compte et a été prise en considération, ce qui est sans nul doute l'une des clés pour une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales et du contrôle coercitif.



(4) Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences.

(5) En France, la Cour d'appel de Poitiers a reconnu le contrôle coercitif comme une infraction. Pour plus d'informations, voy. l'arrêt du 31 janvier 2024 de Cour d'appel de Poitiers.

(6) Voy. l'arrêt de la 33<sup>e</sup> ch. de la Cour d'appel de Mons du 27 mars 2024.

(7) Les féminicides intimes regroupent les meurtres dans lesquels la victime était la conjointe (actuelle ou non) de l'auteur.